



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nevers, le 12 décembre 2022

CALAMITÉ AGRICOLE – GRÊLE JUIN 2022

Reconnaissance initiale du caractère de « Calamité agricole - grêle » au titre de l'année 2022

Suite aux épisodes de grêle des 4 au 5 juin et 21 au 22 juin 2022 sur le département de la Nièvre, le caractère de calamité agricole a été reconnu par arrêté ministériel n° 2022.10.18_58.RI du 15 novembre 2022 pour pertes de fonds sur pépinières forestières, sapins de Noël et filets d'ombrage pour les communes d'Alligny-en-Morvan, Brassy, Dun-les-Places, Gouloux, Montsauche-les-Settons, Moux-en-Morvan.

À ce titre, les exploitants concernés peuvent demander à bénéficier d'une indemnisation. Le dossier de demande d'indemnisation est à déposer entre le 15 décembre 2022 et le 15 janvier 2023, auprès de la Direction Départementale des Territoires par courrier ou mail.

Le dossier est consultable et téléchargeable sur le site internet des services de l'État de la Nièvre via le lien « www.nievre.gouv.fr » (onglet *Politiques publiques / Agriculture / 4-Aides Conjoncturelles / Calamité agricole*).

Les organismes de services suivants peuvent aider les exploitants dans leur démarche : Association française du sapin de Noël naturel, Chambre d'agriculture, CER France Alliance Centre, ELVEA.

DDT de la Nièvre : Service Économie Agricole (SEA) – ddt-calamite@nievre.gouv.fr – 03 86 71 52 96 ou 52 23

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

Tel : 03 86 60 70 88 / 70 91 / 70 11
pref-communication@nievre.gouv.fr
Préfecture de la Nièvre

40 rue de la préfecture
58026 NEVERS Cedex